



Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville
MRC du Haut-Richelieu
Province de Québec

AVIS PUBLIC
d'entrée en vigueur

Règlement numéro 2018-445
relatif aux systèmes d'alarme incendie

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 2018-445 relatif aux systèmes d'alarme incendie.

Résumé du règlement

Le règlement 2018-445 a pour but de permettre à la Municipalité de réclamer une somme qu'elle fixe dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme incendie ou lorsqu'il est déclenché inutilement.

1 ^{er} appel :	0 \$
2 ^e appel :	0 \$
3 ^e appel et suivants :	200 \$

par période de 12 mois consécutifs, à partir du premier appel.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 5^e jour du mois de juin 2018.

Christianne Pouliot
Directrice générale et secrétaire-trésorière